



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités

Question écrite n° 104066

Texte de la question

M. André Chassaigne interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les conséquences de la circulaire n° 2017-077. La circulaire n° 2017-077 du 24 avril 2017 instaure la possibilité de mise en place d'un tirage au sort afin de pallier le manque de places disponibles dans les universités. En effet, cette circulaire énumère les différents critères de classement puis au final officialise le tirage au sort. Alors que la volonté d'amener le maximum d'élèves à poursuivre des études supérieures a été le fil conducteur de toutes les réformes précédentes, cette circulaire entrave l'accès des étudiants à ces études. Pire, elle instaure un sentiment de profonde injustice pour les étudiants qui se verront refuser l'entrée à l'université parce qu'ils n'auront pas eu la chance d'être tirés au sort. Mettre en place un projet ambitieux pour l'enseignement supérieur et les étudiants, se donner les moyens de permettre aux étudiants de poursuivre dans des conditions correctes un enseignement de qualité devraient être des enjeux majeurs pour les générations à venir. Au lieu de cela, l'État instaure de nouveaux critères de sélection aboutissant à un jeu de hasard inacceptable. Il lui demande d'abroger immédiatement la circulaire n° 2017-077 et d'allouer des moyens supplémentaires à l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104066

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur, recherche et innovation

Ministère attributaire : Enseignement supérieur, recherche et innovation

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 mai 2017](#), page 3718

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)